

SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2019 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les conseillers : Mesdames Cathy Roy, Noëlle Hayes et Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Gilles Valcourt sont présents sous la présidence de Monsieur Iain MacAulay, maire.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)
3. Adoption des procès-verbaux du 15 août et du 20 août 2019 – Reporté (résolution)
4. Période de questions
5. Administration et finances
 - 5.1 Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités (information)
 - 5.2 Finances :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 15 août 2019 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois d'août 2019 et comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Rapport de l'état des activités de fonctionnement au 30 août 2019 (information)
 - 5.3 CNESST – Protection personnelle pour les élus (résolution)
 - 5.4 Règlement et politique : Projet / Avis de motion / Adoption
 - 5.4.1 Adoption – Règlement 470-19 relatif à l'attribution des numéros civiques et affichage et abrogation du règlement 191 (résolution)
 - 5.4.2 Adoption - Règlement 471-19 relatif à la réduction de vitesse pour la zone scolaire sur la rue de Ditton (résolution)
 - 5.4.3 Procédure pour la modification des règlements d'urbanisme
 - 5.4.3.1 Règlement 472-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06
 - 5.4.3.1.1 Dépôt de projet du règlement 472-19 (résolution)
 - 5.4.3.1.2 Avis de motion du règlement 472-19 (résolution)
 - 5.4.3.1.3 Adoption du projet du règlement 472-19 (résolution)
 - 5.4.3.2 Règlement 473-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06
 - 5.4.3.2.1 Dépôt de projet du règlement 473-19 (résolution)
 - 5.4.3.2.2 Avis de motion du règlement 473-19 (résolution)
 - 5.4.3.2.3 Adoption du projet du règlement 473-19 (résolution)
 - 5.4.3.3 Règlement 474-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 350-06
 - 5.4.3.3.1 Dépôt de projet du règlement 474-19 (résolution)
 - 5.4.3.3.2 Avis de motion du règlement 474-19 (résolution)
 - 5.4.3.3.3 Adoption du projet du règlement 474-19 (résolution)
 - 5.4.3.4 Règlement 475-19 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 348-06
 - 5.4.3.4.1 Dépôt de projet du règlement 475-19 (résolution)
 - 5.4.3.4.2 Avis de motion du règlement 475-19 (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

- 5.4.3.4.3 Adoption du projet du règlement 475-19 (résolution)
- 5.4.3.5 Règlement 476-19 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 352-06
 - 5.4.3.5.1 Dépôt de projet du règlement 476-19 (résolution)
 - 5.4.3.5.2 Avis de motion du règlement 476-19 (résolution)
 - 5.4.3.5.3 Adoption du projet du règlement 476-19 (résolution)
- 5.4.4 Consultation publique – 1^{er} octobre 2019 à 18 h 30 (résolution)
- 5.5 MRC HSF – Aide financière suite à la légalisation du cannabis (résolution)
- 5.6 MRC HSF – Appui au projet d'un Centre sportif sans contribution financière
- 5.7 Hôtel de Ville : expertise pour échantillon de substance au sous-sol (résolution)
- 5.8 Aménagement forestier coopérative des Appalaches – Projet acéricole (résolution)
- 5.9 Demande de Programme de subvention salariale : Classement des archives et documents : 2 postes
- 5.10 Rencontres, formations, invitations ou congrès
 - 5.10.1 6-09-2019 à 14 h 30 – Marie-Claude Bibeau, Députée : rencontre (Information)
 - 5.10.2 12-09-2019 à 19 h – Soirée reconnaissance aux finissants à Hampden au Pavillon (résolution)
 - 5.10.3 20-09-2019 de 14 h à 16 h – Lancement du livre « Histoire d'une région étoilée » : Astrolab (résolution)
 - 5.10.4 25-09-2019 à 18 h 45 – Valoris : Atelier (résolution)
- 6. Sécurité publique
 - 6.1 Camion utilitaire – réparations et vérification de la génératrice (résolution)
 - 6.2 Réparation de bornes incendie
 - 6.2.1 Travaux effectués en régie (résolution)
 - 6.2.2 Mandat pour réparation de 6 bornes maximum pour l'entreprise BF Tech
 - 6.3 Inventaire déposé (résolution)
- 7. Voirie
 - 7.1 Travaux – entretien des routes :
 - 7.1.1 Creusage de fossés : rue Gordon, rue de Ditton, etc. (résolution)
 - 7.1.2 Travaux de pavage (résolution)
 - 7.1.3 Achat de radio FM supplémentaire (résolution)
 - 7.1.4 Entretien chemins d'hiver - Ouverture de soumission : Rues et chemins d'accès (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)
 - 8.1 TECQ 2014-2018
 - 8.1.1 Fin des travaux (information)
 - 8.1.2 Mandat pour reddition de comptes (résolution)
 - 8.2 FIMEAU - Estimations des coûts pour le renouvellement des conduites des réseaux municipaux et travaux de voirie sur les rues Hope (côté ouest), Gordon (côté ouest) et Scott (côté ouest) (information) et dépôt de la demande d'aide financière
 - 8.3 Dossier Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Bilan de l'usage de l'eau potable 2018 – Approuvé
 - 8.3.1 Dossier – Stratégie québécoise d'économie d'eau potable : engagement de la Ville de Scotstown pour l'installation des compteurs d'eau
 - 8.4 Travaux sous supervision de l'entreprise Aquatech au cours de l'automne
 - 8.4.1 Dossier : 58, chemin Victoria Est – Problème de refoulement et clapet – 9-09-2019

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

- 8.4.2 Réparation borne # 1
- 8.4.3 Nettoyage du réseau d'aqueduc
- 8.4.4 Nettoyage du réservoir
- 8.4.5 Mesurage des boues aux étangs d'eau usée
- 8.5 Demande d'appel d'offres : Exploitation des réseaux municipaux – Année 2020

- 9. Loisir et culture
 - 9.1 Programme Support à l'Action bénévole – 2^e projet (résolution)

- 10. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia
 - 10.1 Cœur Villageois - Chaumière écossaise
 - 10.2 _____
 - 10.3 _____

- 11. Période de questions

- 12. Levée de la séance (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h.

Monsieur Iain MacAulay, maire, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux du 15 août et du 20 août 2019 – Reporté (résolution)

Ce point est reporté à une séance subséquente.

4. Période de questions

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire, a répondu.

5. Administration et finances

5.1 Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités

Les conseillers, Madame Sylvie Dubé accompagnés de Messieurs Marc-Olivier Désilets et Martin Valcourt ont procédé à une tournée du réseau routier pour diagnostiquer les travaux à effectuer au cours de l'automne 2018 et ceux pour l'année 2020 afin d'établir les coûts au budget.

5.2 Finances :

5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 15 août 2019 selon le règlement 407-12 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

2019-09-310

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les règles du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2019-09-311

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 4 037,036 \$ pour les chèques suivants : 6892, 6893, 6895 et 6902 inscrits à la résolution suivante.

Ces dépenses sont inscrites dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois d'août 2019 et comptes courants à payer (résolution)

La liste des comptes à payer est remise aux membres du conseil :

6885	Distribution Payeur	Achat Bras déporté - modèle GE 125	4 599,00 \$
6886	MRC Haut-Saint-François	Projet route 257 - Fonds 2019	1 000,00 \$

Paiements par AccèsD ou remboursements

Hydro Québec	Parc : terrain de balle	75,20 \$
Hydro Québec	Garage et caserne	221,08 \$
Hydro Québec	Poste de chlore	1 402,74 \$
Hydro Québec	Station pompage : 157 Victoria Ouest	53,11 \$
Sous-total - Hydro Québec : 1 752,13 \$		
Visa – Voirie	Voirie : carburant, pelle / semences / HV - pièces pour déshumidificateur	264,36 \$
Agence du revenu Canada	Août - Déductions employeur	2 780,45 \$
Revenu Québec	Août - Déductions employeur	6 881,52 \$
Salaires nets payés du 1 ^{er} août au 31 août 2019 :		26 274,47 \$

Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 3 septembre 2019

Chèque

6887	Ass. Coop Agr. La Patrie	Caserne et garage réparation drain	110,36 \$
6888	MRC Haut Saint-François	Hôtel de ville : tél. ip, interurbain, fibre opt. Tech supp. et frais demande de révision évaluation	1 172,67 \$
6889	Journal l'Événement	Photocopies	124,20 \$
6890	Dicom Express	Frais de messagerie : analyse eau potable et eau usée / et pièces pour voirie	280,27 \$
6891	Société dév. Scotstown-Hampden	Remboursement : essence pour entretien du parc	249,13 \$
6892	Excavation Ménard	Voirie : travaux niveleuse rue Dell, JB Godin et rte 257	1 526,30 \$
6893	Réal Huot inc.	Aqueduc : pièces et accessoires pour parc et réparation bornes fontaine	838,76 \$
6894	Fonds d'inf. territoire	Avis de mutation : frais à payer	15,15 \$
6895	Daniel Beauchesne	Parc - réparation vanne d'eau et creusage pour réparation borne incendie	1 248,00 \$
6896	APSAM	Formation signalisation des travaux routiers juin 2019	139,34 \$
6897	Excavation Prévost enr.	Terrain municipal à l'arrière du terrain de balle : location machineries : nivellement par bulldozer	1 138,25 \$
6898	Johanne Robert	Hôtel de ville : concierge Septembre	384,38 \$
6899	Valoris	Site enfouissement et redevances	1 484,71 \$
6900	Aquatech	Juillet et août : exploitation réseaux municipaux	7 339,24 \$
6901	Centre d'extincteur SL	Incendie : inspection et entretien des extincteurs	258,89 \$
6902	Service Belle-eau-clerc inc.	Garage et caserne inspection tuyau par caméra et déboucher	423,97 \$
6903	Produit Sany	Poste de chlore : Javel	337,23 \$
6904	Eurofins Environex	Analyse eau potable et eau usée	211,98 \$
6905	Betonel Dulux	Voirie : peinture de signalisation	178,66 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

		blanche 20L	
6906	Distribution Payeur	Voirie : entretien machinerie (bolt, marteau et nut)	160,51 \$
6907	Joan Allaire	Remplacement toilette faible débit	50,00 \$
Grand total			61 223,93 \$

2019-09-312

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les comptes soient approuvés et que le paiement est autorisé.
ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses

2019-09-313

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de septembre 2019 à la somme de 12 750 \$:

ENGAGEMENT DES DÉPENSES		
# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	25,00 \$
Sous-total	175,00 \$	
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	100,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	150,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	150,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	200,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	200,00 \$
Sous-total	800,00 \$	
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	25,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	500,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces. pour rép. bornes incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements : gants, caques 2 p. bottes	100,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	200,00 \$
02-220-01-651	Vérification des boyaux incendie	50,00 \$
02-220-01-652	Vérification et remplissage des bouteilles d'air	100,00 \$
Sous-total	1 475,00 \$	
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	500,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-525	Véhicules : entretien et réparation	400,00 \$
02-320-00-620	Gravier, sable	600,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile, graisse	450,00 \$
02-320-00-640	Petits outils, accessoires	100,00 \$
02-330-00-525	Véhicules : entretien et réparation	500,00 \$
02-330-00-630	Carburant, huile, graisse	600,00 \$
02-330-00-640	Petits outils, accessoires	100,00 \$
Sous-total	3 450,00 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019**

02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	300,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore – Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-631	Produits chimiques (eau potable)	350,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 000,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	200,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	250,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	50,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	- \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	500,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total		5 550,00 \$
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire – Entretien et réparations	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	200,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	150,00 \$
02-701-50-630	Parcs : carburant, huile	300,00 \$
02-701-50-951	Piste cyclable Marécage des Scots	300,00 \$
Sous-total		1 350,00 \$
TOTAL		TOTAL: 12 750,00 \$

ADOPTÉE

5.2.4 Rapport de l'état des activités de fonctionnement au 30 août 2019 (information)

Le rapport des activités de fonctionnement au 30 août 2019 est remis aux membres du conseil.

5.3 CNESST – Protection personnelle pour les élus (résolution)

Attendu que les membres du conseil souhaitent avoir une protection personnelle pour tout accident de travail ou santé pouvant dans le cadre de leur fonction d' élu;

2019-09-314

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise et mandate Monique Polard, directrice générale au nom de la Ville de Scotstown à modifier la déclaration annuelle de protection des travailleurs auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail afin qu'une protection personnelle soit ajoutée pour les membres du conseil selon les taux établis par la commission.

Madame Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown est la personne responsable de la Ville pour le dossier de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE

5.4 Règlement et politique : Projet / Avis de motion / Adoption

5.4.1 Adoption – Règlement 470-19 relatif à l'attribution des numéros civiques et affichage et abrogation du règlement 191 (résolution)

Règlement 470-19 – Règlement sur l'attribution de numéros civiques aux bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Scotstown et de l'affichage

Canada
Province de Québec

MRC du Haut St-François
Ville de Scotstown

**Règlement 470-19 –
Règlement sur l’attribution de numéros civiques aux bâtiments situés sur
le territoire de la Ville de Scotstown et de l’affichage**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown est régie par la Loi sur les cités et villes et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’adopter une réglementation concernant l’affichage des numéros civiques qui s’appliquera à l’ensemble du territoire de la Ville de Scotstown ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5° de l’article 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 62 de cette même loi donne aux municipalités locales le pouvoir d’adopter des règlements en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire pour la Municipalité d’établir les règles relativement au numérotage des immeubles de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des numéros civiques est primordiale afin d’assurer une réponse rapide des services de secours ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement a été déposée à la séance ordinaire tenue le 15 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil ordinaire tenue le 15 août 2019 par le conseiller Monsieur Martin Valcourt ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-09-315

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Ville de Scotstown décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s’il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s’applique à l’ensemble du territoire sous la juridiction de la Ville de Scotstown.

ARTICLE 3 ADMINISTRATION

L’administration et l’application de ce règlement sont confiées aux responsables du Service de l’urbanisme et/ou du Service incendie de la Ville de Scotstown.

ARTICLE 4 DÉFINITION

Pour les fins du présent règlement, le terme « fonctionnaire responsable » désigne la directrice générale de la Municipalité ou le fonctionnaire responsable.

ARTICLE 5 RÈGLES D'ATTRIBUTION

5.1 Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ou chaque local commercial ou institutionnel.

5.2 À la suite de la réception d'une demande d'attribution faite conformément à l'article 13 du présent règlement, l'attribution d'un numéro civique est effectuée par un avis du fonctionnaire responsable au propriétaire du bâtiment.

5.3 Le numéro civique est attribué en tenant compte des règles suivantes:

- la numérotation civique existante sur le territoire;
- un numéro civique pair est attribué à tout bâtiment érigé du côté nord d'une rue, du côté sud d'une rue ou voie de circulation portant tout autre générique;
- un numéro civique impair est attribué à tout bâtiment érigé du côté sud d'une rue, du côté ouest d'une voie de circulation portant tout autre générique;
- les numéros suivent un ordre croissant :
 - chemin Dell : 1 à 500 ;
 - chemin Victoria Est : 1 à 500 ;
 - chemin Victoria Ouest : 1 à 500 ;
 - rue Albert : de l'intersection du chemin Victoria Est (route 214) à la limite du territoire de la Ville de Scotstown : 1 à 500 ;
 - rue Argyle : 1 à 150 ;
 - rue Coleman : 1 à 350 ;
 - rue de Ditton : de l'intersection du chemin Victoria Ouest (route 214) à la limite du territoire de la Ville de Scotstown : 1 à 500 ;
 - rue des Peupliers : 1 à 20 ;
 - rue du Parc : 1 à 50 ;
 - rue F.G. Roy : 1 à 25;
 - rue Gordon : 1 à 100 ;
 - rue Hope : 1 à 150 ;
 - rue Jean-Baptiste Godin : 1 à 100 ;
 - rue Osborne : 1 à 200 ;
 - rue Scott : 1 à 100 ;
 - rue Union : 1 à 25 ;

- Autre chemin, rue ou route : de l'intersection de la voie principale vers la fin du chemin, rue ou route concernée.
- 5.4 Seul un numéro attribué par le fonctionnaire responsable constitue le numéro civique par lequel un bâtiment peut être désigné.
- 5.5 Le fonctionnaire responsable peut refuser d'attribuer un numéro civique s'il est porté à sa connaissance que l'usage qui y est exercé n'est pas conforme à la réglementation applicable.
- 5.6 Le fonctionnaire responsable peut procéder à une renumérotation de bâtiments, d'unités d'habitation ou de locaux suite au retrait d'un numéro civique ou pour rendre conforme la numérotation en application avec ce règlement.
- 5.7 Il peut également procéder à une renumérotation de bâtiments, d'unités d'habitation ou de locaux pour tenir compte d'une construction ou de la démolition de tels bâtiments, unités d'habitation ou locaux, pour des raisons de sécurité publique, ou pour toute autre raison.

ARTICLE 6 NORMES GÉNÉRALES D’AFFICHAGE

- 6.1 Tous les bâtiments, à l'exception des bâtiments accessoires, doivent être identifiés par un numéro civique attribué par le fonctionnaire responsable.
- 6.2 Le numéro civique est composé de chiffres ou de chiffres et de lettres.
- 6.3 La hauteur des chiffres ne doit pas être inférieure à 13 centimètres et la largeur à 8 cm. Les chiffres doivent être disposés horizontalement, verticalement ou suivant un angle maximal de 45 degrés et être constitués de matériaux résistant aux intempéries et faire contraste avec leur support.
- 6.4 Le numéro civique doit être facilement repérable de jour et de nuit.
- 6.5 Le numéro civique doit être visible en tout temps des 2 directions véhiculaires de la voie publique sur laquelle le bâtiment a sa façade principale.
- 6.4 Lorsque la façade principale du bâtiment est située à plus de 20 mètres de la voie publique, le numéro civique doit en plus être installé en bordure de cette voie.
- 6.5 Dans le cas d'un immeuble situé sur un lot de coin, le numéro civique doit être installé sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée par le fonctionnaire responsable.
- 6.6 Un panneau regroupant plusieurs numéros civiques peut être aménagé en bordure de la route ou la rue lorsqu'il y a une allée véhiculaire commune à plusieurs bâtiments.
- 6.7 Aucun aménagement ou objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité du numéro civique à partir de la voie publique.

ARTICLE 7 DÉLAIS DE CONFORMITÉ

Le propriétaire de tout bâtiment existant en date du 1^{er} octobre 2019 devra se conformer à l'obligation d'afficher visiblement et de façon permanente le numéro civique de sa propriété tel que stipulé dans un délai maximum de six mois de cette date.

Dans le cas d'un nouveau bâtiment, le numéro civique devra être installé dans les 10 jours suivant le début des travaux.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

- 8.1** Lorsqu'un bâtiment portant un numéro civique est démoli ou que son entrée donnant à l'extérieur est murée, le propriétaire doit, dans les 30 jours de cet événement, en aviser le fonctionnaire responsable par écrit.
- 8.2** Le propriétaire doit faire une demande d'attribution de numéro civique au fonctionnaire responsable pour chaque unité d'habitation ou chaque local commercial ou institutionnel.
- 8.3** Le propriétaire doit garder en bon état les chiffres indiquant le numéro civique du bâtiment et assurer leur maintien sur celui-ci.
- 8.4** Le propriétaire doit modifier le numéro civique apposé sur son bâtiment lorsque le fonctionnaire responsable modifie ce numéro.
- 8.5** Le propriétaire ayant fait défaut de respecter les exigences minimales d'affichage du présent règlement sera responsable de tout délai de temps de réponse des services d'urgence due à ce défaut.

ARTICLE 9 AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de l'autorité du Service d'urbanisme et/ou du Service incendies de la Ville de Scotstown.

Il incombe à ces services et à leurs membres de faire respecter le présent règlement et d'émettre des constats pour les infractions pour lesquelles ils ont autorité.

ARTICLE 10 POUVOIR DE L'AUTORITÉ

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétentes sont :

- 10.1** D'étudier toutes plaintes et prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement.
- 10.2** Le fonctionnaire responsable est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.
- 10.3** D'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement.
- 10.4** Le Conseil municipal autorise de façon générale le fonctionnaire responsable de même que le procureur de la Ville à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

ARTICLE 11 INFRACTIONS ET SANCTIONS

- 11.1** Nul ne peut s'approprier un numéro civique à moins d'en avoir été expressément autorisé par le fonctionnaire responsable.

11.2 Nul ne peut enlever, ajouter, changer ou modifier un numéro civique autorisé à moins d'en avoir été expressément autorisé par le fonctionnaire responsable.

11.3 Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale
- Pour une première récidive, d'une amende de 200 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 400 \$ dans le cas d'une personne morale
- Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 400 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 800 \$ dans le cas d'une personne morale

11.4 Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SCOTSTOWN CE 3^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

Iain MacAulay, maire

Monique Polard, directrice
générale

Dépôt à la séance du conseil dû : 15 août 2019

Avis de motion : Le 15 août 2019

Adoption: Le 3 septembre 2019

Résolution : 2019-09-315

Publication : 2019-09-16

Publication de l'avis public de l'adoption du règlement dans l'Info-Scotstown – Volume 7 – Numéro 7 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.

5.4.2 Adoption - Règlement 471-19 relatif à la réduction de vitesse pour la zone scolaire sur la rue de Ditton (résolution)

Règlement 471-19 – Règlement pour réduction de vitesse pour la zone scolaire sur la rue de Ditton

**Canada
Province de Québec
MRC du Haut St-François
Ville de Scotstown**

Règlement 471-19 - Règlement pour réduction de vitesse pour la zone scolaire sur la rue de Ditton

ATTENDU QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown désire implanter sur la rue de Ditton une limite de vitesse différente dans la zone scolaire de celle prévue au Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 15 août 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil ordinaire tenue le 15 août 2019 par le conseiller Monsieur Gilles Valcourt ;

EN CONSÉQUENCE,

2019-09-316

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Ville de Scotstown décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de *Règlement concernant les limites de vitesse dans la zone scolaire sur la rue de Ditton, Scotstown.*

ARTICLE 3 SIGNALISATION

Il est décrété l'installation et le maintien de la signalisation suivante :

- a) Des panneaux « Limite de vitesse » fixant à 30 km/h la vitesse dans la zone « scolaire », tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement;

ARTICLE 4 LIMITES DE VITESSE À 30 KM/H

À moins d'une signalisation contraire, le conseil municipal établit la vitesse maximale à trente (30) kilomètres à l'heure dans la zone scolaire indiquée par une signalisation appropriée, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin inclusivement.

ARTICLE 5 SIGNALISATION

La signalisation appropriée est installée par le Service des travaux publics de la Ville.

ARTICLE 6 INFRACTION

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende, plus les frais. L'amende applicable est celle prévue au Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et ses règlements.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

Tout agent de la Sûreté du Québec est chargé de l'application du présent règlement et à ce titre, est autorisé à délivrer, au nom de la Ville, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement et de tout autre règlement et loi relatifs à la circulation.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SCOTSTOWN CE 3^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

Iain MacAulay, maire

Monique Polard, directrice
générale

Dépôt à la séance du conseil dû : 15 août 2019

Avis de motion : Le 15 août 2019

Adoption: Le 3 septembre 2019

Résolution : 2019-09-315

Publication : 2019-09-16

Publication de l'avis public de l'adoption du règlement dans l'Info-Scotstown – Volume 7 – Numéro 7 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.

5.4.3 Procédure pour la modification des règlements d'urbanisme

5.4.3.1 Règlement de concordance numéro 472-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06

5.4.3.1.1 Dépôt de projet du règlement de concordance numéro 472-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06 (résolution)

Le maire, Monsieur Iain MacAulay présente le projet de règlement de concordance n° 472-19 dont l'objet est de modifier le Règlement de zonage numéro 349-06 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC et à ses amendements;

2019-09-317

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu copie du projet le 25 juin 2019 lors de l'atelier et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement.

ADOPTÉE

5.4.3.1.2 Avis de motion du règlement de concordance concordance numéro 472-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06 (résolution)

2019-09-318

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement dont l'objet est de modifier le Règlement de zonage numéro 349-06 afin

d'assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC et à ses amendements.

5.4.3.1.3 Adoption du projet du règlement de concordance numéro 472-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06 (résolution)

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, il y a eu avis de motion du projet de Règlement n° 472-19 modifiant le règlement de zonage n° 349-06 de façon à modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

2019-09-319

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER, tel que présenté, le Premier projet de règlement 472-19 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage 349-06 afin de modifier les dispositions suivantes :

1. Ajouter des dispositions concernant la protection des églises de confessions autres que catholiques;
2. La modification des dispositions relatives à l'implantation de zones tampons autour des zones industrielles existantes, non construites et futures;
3. Modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres;
4. Interdire l'implantation d'éoliennes commerciales dans toutes les zones;
5. Ajuster les dispositions relatives aux constructions résidentielles en zones agricoles aux nouvelles dispositions de la décision no. 377648 de la CPTAQ et au RCI no. 466-18 de la MRC;
6. Modifier le plan de zonage 1 de 2 afin de se conformer nouvelles affectations du schéma d'aménagement, soit en :
 - a. Agrandissant la zone forestière F-2 à même la zone agricole AG-2 existante;
 - b. Créant une nouvelle zone forestière F-3 à même une partie de la zone agricole AG-1 et ajouter aux usages permis les usages « Auberge rurale », « Restauration champêtre » et « Résidence de touristes » dans cette nouvelle zone;
 - c. Retirant de la zone F-3 nouvellement créée les usages « Laboratoire de recherche agricole », « Cirques, carnivals, événements sportifs et Kermesses » ainsi que la norme spéciale « Zone à risque de glissement de terrain »;
 - d. Remplaçant les zones agricoles AG-1 et AG-2 par de nouvelles zones rurales et ajoutées aux usages permis les usages « Auberge rurale », « Restauration champêtre » et « Résidence de touristes » dans ces nouvelles zones.
7. Modifier le plan de zonage 2 de 2 afin de se conformer au schéma d'aménagement, soit en :
 - a. Agrandir la zone Rec-3 à même une partie de la zone Ind-3 de manière à inclure entièrement le lot 4 774 947 à l'intérieur de la zone Rec-3;

- b. Agrandir la zone Rec-3 à même une partie de la zone Ind-2 de manière à ce que lot 4 774 756 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Rec-3;
 - c. Agrandir la zone Rec-1 à même une partie de la zone M-2 de manière à inclure entièrement le lot 4 774 166 à l'intérieur de la zone Rec-1.
8. Intégrer le parc régional du Marécage-des-Scots et limiter les usages dans le parc Walter-Mackenzie, soit les zones Rec-1 et Rec-3;
 9. Retirer toute référence, norme ou disposition relative aux zones AGRICOLES « AG ».

Que ce Projet de règlement sera présenté lors d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} octobre 2019 à 18 h, conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution déléguant à la secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 472-19

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit tenir une assemblée publique sur un projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa du même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut également déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité;

2019-09-320

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De déléguer, conformément au 2^e alinéa de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la directrice générale le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 472-19 intitulé « Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 349-06 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC et à ses amendements ».

ADOPTÉE

5.4.3.2 Règlement 473-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06

5.4.3.2.1 Dépôt de projet du règlement 473-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06 (résolution)

Le maire, Monsieur Iain MacAulay présente le projet de règlement n° 473-19 dont l'objet est de modifier le Règlement de zonage numéro 349-06;

2019-09-321

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu copie du projet le 25 juin 2019 lors de l'atelier et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement.

ADOPTÉE

5.4.3.2.2 Avis de motion du règlement 473-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06 (résolution)

2019-09-322

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement dont l'objet est de modifier le règlement de zonage numéro 349-06 afin de :

1. Modifier le titre de l'article 4.28 relatif aux systèmes de chauffage extérieur;

2. Autoriser, sous certaines conditions, le déplacement d'un bâtiment à l'intérieur d'une zone inondable;
3. Clarifier certains types de constructions, ouvrages et travaux permis d'office à l'intérieur d'une zone inondable de grand courant, soit pour un ouvrage à des fins récréatives;
4. Ajouter les « Résidences intergénérationnelles » dans la classe d'usage « Habitation unifamiliale isolée » et ainsi les autoriser dans les mêmes zones;
5. Ajouter au paramètre « F (facteur d'atténuation) » relatif aux distances séparatrices aux activités agricoles un facteur d'atténuation pour une haie brise-vent ou un boisé;
6. Autoriser l'entreposage extérieur de bois de chauffage dans les zones rurales et forestières;
7. Retirer la mention du nom personnel d'un officier municipal;
8. Modifier le plan de zonage 2 de 2 afin de :
 - a. Agrandir la zone Ins-3 à même une partie de la zone Res-6 de manière à ce que lot 5 760 396 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ins-3;
 - b. Agrandir la zone Res-7 à même une partie de la zone Res-8 de manière à ce que lot 4 773 952 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Res-7;
 - c. Agrandir la zone M-8 à même la zone Ins-2 de manière à ce que lot 4 773 933 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone M-8;
 - d. Agrandir la zone M-7 à même la zone Ins-4 de manière à ce que le lot 4 774 107 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone M-7;
 - e. Agrandir la zone Ind-2 à même une partie de la zone Rec-3 de manière à ce que le lot 4 774 183 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ind-2;
 - f. Agrandir la zone Ind-2 à même une partie de la zone M-6 de manière à ce que le lot 4 774 163 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ind-2;
9. Remplacer les plans de zonage 1 de 2 et 2 de 2 afin d'afficher les lots rénovés et d'inclure les modifications aux zones apportées par les tous les amendements adoptés;
10. Ajuster les dispositions relatives à la protection des piscines afin de se conformer au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
11. Modifier les usages autorisés dans la zone « Ind-1 » en y autorisant l'usage « Industrie légère » et d'y prohibé l'entreposage de matières dangereuses;
12. Autoriser les cordes à linge dans les cours latérales;
13. Réduire la distance d'implantation des bâtiments complémentaires de toute ligne de lot de deux mètres à un mètre;
14. Dans le cas d'un usage d'extraction (carrière et sablière), autoriser l'implantation d'un garage ou d'un bâtiment complémentaire même sans la présence d'un bâtiment principal sur le terrain;
15. Dans le cas d'un usage d'extraction (carrière et sablière), autoriser l'entreposage partout sur le terrain plutôt que seulement en cour arrière;
16. Autoriser les dépôts de sel et de sable ailleurs que sur les terrains de la Ville uniquement;
17. Exiger un nombre minimal d'ouvertures et de superficies de fenêtres pour les façades, mais sans exiger une porte d'entrée;
18. Encadrer l'alignement des façades afin d'assurer le parallélisme avec la ligne de lot;
19. Exiger que les remblais soient nivelés à l'intérieur d'une période de 30 jours;
20. Autoriser l'utilisation de coroplast (carton plastifié) pour la construction d'enseignes.

ADOPTÉE

5.4.3.2.3 Adoption du projet du règlement 473-19 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06 (résolution)

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, il y a eu avis de motion du projet de Règlement n° 473-19 modifiant le règlement de zonage n° 349-06 de façon à modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

2019-09-323

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 473-19, dont l'objet est de modifier le règlement de zonage numéro 349-06 afin de :

1. Modifier le titre de l'article 4.28 relatif aux systèmes de chauffage extérieur;
2. Autoriser, sous certaines conditions, le déplacement d'un bâtiment à l'intérieur d'une zone inondable;
3. Clarifier certains types de constructions, ouvrages et travaux permis d'office à l'intérieur d'une zone inondable de grand courant, soit pour un ouvrage à des fins récréatives;
4. Ajouter les « Résidences intergénérationnelles » dans la classe d'usage « Habitation unifamiliale isolée » et ainsi les autoriser dans les mêmes zones;
5. Ajouter au paramètre « F (facteur d'atténuation) » relatif aux distances séparatrices aux activités agricoles un facteur d'atténuation pour une haie brise-vent ou un boisé;
6. Autoriser l'entreposage extérieur de bois de chauffage dans les zones rurales et forestières;
7. Retirer la mention du nom personnel d'un officier municipal;
8. Modifier le plan de zonage 2 de 2 afin de :
 - a. Agrandir la zone Ins-3 à même une partie de la zone Res-6 de manière à ce que lot 5 760 396 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ins-3;
 - b. Agrandir la zone Res-7 à même une partie de la zone Res-8 de manière à ce que lot 4 773 952 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Res-7;
 - c. Agrandir la zone M-8 à même la zone Ins-2 de manière à ce que lot 4 773 933 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone M-8;
 - d. Agrandir la zone M-7 à même la zone Ins-4 de manière à ce que le lot 4 774 107 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone M-7;
 - e. Agrandir la zone Ind-2 à même une partie de la zone Rec-3 de manière à ce que le lot 4 774 183 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ind-2;
 - f. Agrandir la zone Ind-2 à même une partie de la zone M-6 de manière à ce que le lot 4 774 163 soit entièrement inclus à l'intérieur de la zone Ind-2;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

9. Remplacer les plans de zonage 1 de 2 et 2 de 2 afin d'afficher les lots rénovés et d'inclure les modifications aux zones apportées par les tous les amendements adoptés;
10. Ajuster les dispositions relatives à la protection des piscines afin de se conformer au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
11. Modifier les usages autorisés dans la zone « Ind-1 » en y autorisant l'usage « Industrie légère » et d'y prohibé l'entreposage de matières dangereuses;
12. Autoriser les cordes à linge dans les cours latérales;
13. Réduire la distance d'implantation des bâtiments complémentaires de toute ligne de lot de deux mètres à un mètre;
14. Dans le cas d'un usage d'extraction (carrière et sablière), autoriser l'implantation d'un garage ou d'un bâtiment complémentaire même sans la présence d'un bâtiment principal sur le terrain;
15. Dans le cas d'un usage d'extraction (carrière et sablière), autoriser l'entreposage partout sur le terrain plutôt que seulement en cour arrière;
16. Autoriser les dépôts de sel et de sable ailleurs que sur les terrains de la Ville uniquement;
17. Exiger un nombre minimal d'ouvertures et de superficies de fenêtres pour les façades, mais sans exiger une porte d'entrée;
18. Encadrer l'alignement des façades afin d'assurer le parallélisme avec la ligne de lot;
19. Exiger que les remblais soient nivelés à l'intérieur d'une période de 30 jours;
20. Autoriser l'utilisation de coroplast (carton plastifié) pour la construction d'enseignes. (LAU, article 126, 1^{er} alinéa)

QUE le projet de règlement vise l'ensemble des zones de la municipalité (LAU, article 126, 3^e alinéa, 2^e paragraphe)

QUE le projet de règlement contient également des dispositions visant plus particulièrement certaines zones, soit :

1. les zones situées près de la rivière au Saumon et du lac Dumoulin qui touchent à une zone inondable, soit RU-1, RU-5, RU-6, M-9 et REC-3 ;
2. les zones situées à l'extérieur du périmètre urbain où l'élevage d'animaux est autorisé, soit les zones F-1, F-2, F-3, RU-2, RU-3, RU-4, RU-5, RU-6, RU-7 et RU-8 ;
3. la zone INS-3 situé à l'intersection de Union et Osborne ;
4. la zone RES-8 au bout de la rue Hope ;
5. la zone INS-2 située au coin de Victoria Ouest et Coleman ;
6. la zone INS-4 au coin d'Argyle et de Ditton ;
7. la zone REC-3 dans le parc Walter-Mackenzie entre la rivière au Saumon et la rue du Parc ;
8. la zone IND-2 dans le quadrilatère formé des rues Victoria, du Parc, Osborne et de Ditton ;
9. la zone IND-1 qui longe la rue Victoria Est entre la rue Albert et le chemin de fer. (LAU, article 126, 3^e alinéa, 1^{er} paragraphe)

QUE l'illustration des zones concernées par ce projet de règlement peut être consultée au bureau municipal (LAU, article 126, 3^e alinéa, 1^{er} paragraphe);

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (LAU, article 126 2^e alinéa);

Que ce Projet de règlement sera présenté lors d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} octobre 2019 à 18 h, conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution déléguant à la secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 473-19

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit tenir une assemblée publique sur un projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa du même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut également déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité;

2019-09-324

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De déléguer, conformément au 2^e alinéa de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la directrice générale le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 473-19 intitulé « Règlement modifiant de façon facultative le règlement de zonage numéro 349-06 afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ».

ADOPTÉE

5.4.3.3 Règlement 474-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 350-06

5.4.3.3.1 Dépôt de projet du règlement 474-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 350-06 (résolution)

Le maire, Monsieur Iain MacAulay présente le projet de règlement n° 474-19 dont l'objet est de modifier le Règlement de lotissement numéro 350-06;

2019-09-325

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu copie du projet le 25 juin 2019 lors de l'atelier et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement.

ADOPTÉE

5.4.3.3.2 Avis de motion du règlement 474-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 350-06 (résolution)

2019-09-326

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement dont l'objet est de modifier le règlement de lotissement numéro 350-06 afin de :

1. Ajouter des exceptions aux exigences relatives à la superficie et dimensions des lots;
2. Autoriser, sous certaines circonstances, le lotissement d'une nouvelle intersection avec le réseau routier supérieur à une distance moindre que 450 mètres d'une intersection existante;
3. Préciser les droits acquis en territoire rénové relativement aux articles 256.1 à 256.3 de la LAU;

4. Retirer la mention des zones agricoles.

ADOPTÉE

5.4.3.3.3 Adoption du projet du règlement 474-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 350-06 (résolution)

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, il y a eu avis de motion du projet de Règlement n° 474-19 modifiant le règlement de zonage n° 350-06 de façon à modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

2019-09-327

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 474-19, dont l'objet est de modifier le règlement de lotissement numéro 350-06 afin de :

1. Ajouter des exceptions aux exigences relatives à la superficie et dimensions des lots;
2. Autoriser, sous certaines circonstances, le lotissement d'une nouvelle intersection avec le réseau routier supérieur à une distance moindre que 450 mètres d'une intersection existante;
3. Préciser les droits acquis en territoire rénové relativement aux articles 256.1 à 256.3 de la LAU;
4. Retirer la mention des zones agricoles.

QUE le projet de règlement vise l'ensemble des zones de la municipalité (LAU, article 126, 3^e alinéa, 2^e paragraphe)

QUE le projet de règlement contient également des dispositions visant plus particulièrement certaines zones, soit :

1. l'ensemble des zones rurales et forestières qui se trouvent à l'extérieur du périmètre d'urbanisation; (LAU, article 126, 3^e alinéa, 1^{er} paragraphe) ;

QUE l'illustration des zones concernées par ce projet de règlement peut être consultée au bureau municipal (LAU, article 126, 3^e alinéa, 1^{er} paragraphe);

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet comporte **des dispositions susceptibles d'approbation référendaire** (LAU, article 126 2^e alinéa) ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures ordinaires d'ouverture de celui-ci (LAU, article 126, 2^e alinéa).

ADOPTÉE

Résolution déléguant à la secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 474-19

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit tenir une assemblée publique sur un projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa du même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut également déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité;

2019-09-328

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De déléguer, conformément au 2^e alinéa de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 474-19 intitulé « Règlement modifiant de façon facultative le règlement de lotissement numéro 350-06 afin d'ajuster certaines dispositions en lien avec la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ».

5.4.3.4 Règlement 475-19 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 348-06

5.4.3.4.1 Dépôt de projet du règlement 475-19 (résolution)

Le maire, Monsieur Iain MacAulay présente le projet de règlement n° 475-19 dont l'objet est de modifier le Plan d'urbanisme numéro 348-06;

2019-09-329

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu copie du projet le 25 juin 2019 lors de l'atelier et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement.

ADOPTÉE

5.4.3.4.2 Avis de motion du règlement 475-19 (résolution)

2019-09-330

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 475-19 dont l'objet est de modifier le Plan d'urbanisme numéro 348-06 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC et ses amendements ainsi qu'à diversifier les usages dans autorisés dans l'église Saint-Paul et son presbytère »

ADOPTÉE

5.4.3.4.3 Adoption du projet du règlement 475-19 (résolution)

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019, il y a eu avis de motion du projet de Règlement n° 475-19 modifiant le règlement de zonage n° 348-06 de façon à modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 109.3, 1^{er} alinéa de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

2019-09-331

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 475-19, dont l'objet est de modifier le Plan d'urbanisme numéro 348-06;

QUE ce projet de règlement numéro 475-19 se résume ainsi :

Modifier le plan d'urbanisme afin de :

1. Modifier les dispositions sur les églises de confessions autres que catholiques;
2. Ajouter une politique relative à l'implantation de zones tampons autour des zones industrielles existantes, non construites et futures;
3. Ajouter les cotes de crues de récurrence de 2 ans, 20 ans et 100 ans à la plaine inondable de l'étang Mill;
4. Remplacer le plan des grandes affectations par un nouveau plan afin de remplacer les affectations AGRICOLE par des affectations RURALE;
5. Retirer toute référence, norme ou disposition relative à l'affectation AGRICOLE;
6. Inclure des orientations, objectifs et moyens de mise œuvre relatifs au parc régional du Marécage-des-Scots;
7. Revoir la description du milieu bâti « Commerciale » et y inclure la Charcuterie Scotstown;
8. Diversifier les usages autorisés dans l'église Saint-Paul;
9. Autoriser certaines industries légères dans la fonction urbaine « mixte ». (LAU, article 109.3, 2^e alinéa)

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (*ou un autre membre du Conseil*) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet; (LAU, article 109.4, 1^{er} alinéa)

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures ordinaires d'ouverture de celui-ci. (LAU, article 109.3, 2^e alinéa)

ADOPTÉE

Résolution déléguant à la secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 475-19

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit tenir une assemblée publique sur un projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa du même article, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut également déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité;

2019-09-332

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De déléguer, conformément au 2^e alinéa de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la directrice générale le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet

de règlement n° 474-19 intitulé « Plan d'urbanisme modifiant le Plan d'urbanisme numéro 348-06».

ADOPTÉE

5.4.3.5 Règlement 476-19 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 352-06

5.4.3.5.1 Dépôt de projet du règlement 476-19 (résolution)

Le maire, Monsieur Iain MacAulay présente le projet de règlement n° 476-19 dont l'objet est de modifier le Plan d'urbanisme numéro 352-06;

2019-09-333

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu copie du projet le 25 juin 2019 lors de l'atelier et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement.

ADOPTÉE

5.4.3.5.2 Avis de motion du règlement 476-19 (résolution)

2019-09-334

Le conseiller Monsieur Martin donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, un règlement dont l'objet est de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 352-06 de afin de :

1. Modifier les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres;
2. Modifier les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction pour une installation de traitement des eaux usées (installation septique) afin de s'ajuster au *Règlement relatif à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et d'exiger des inspections nécessaires à la production d'une attestation par un professionnel;
3. Permettre à l'inspecteur des bâtiments d'exiger d'autres renseignements, plan et documents que ceux préciser dans le règlement afin d'établir la conformité aux règlements d'urbanisme;
4. Ne plus exiger de plan d'implantation et de certificat de localisation pour la construction de bâtiments accessoires;
5. Retirer la mention du nom personnel d'un officier municipal.

ADOPTÉE

5.5 MRC HSF – Aide financière suite à la légalisation du cannabis (résolution)

2019-09-335

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown indique à la MRC du Haut-Saint-François qu'advenant quelle fasse faire des panneaux ou affiches dans le cadre de l'aide financière que le MRC puisse obtenir à la suite de la légalisation du cannabis, la possibilité d'en obtenir 3 ou 4 pour les parcs et certains endroits de la ville.

ADOPTÉE

5.6 MRC HSF – Appui au projet d'un Centre sportif sans contribution financière

Attendu le projet de la MRC du Haut-Saint-François concernant un Complexe sportif sur le territoire de la MRC en partenariat avec la Commission scolaire ;

Attendu que ce dossier a été présenté aux maires lors d'un atelier de travail de la MRC le 11 juin dernier et que ceux-ci devaient consulter leur conseil respectif ;

Attendu qu'à ce jour les coûts ne sont pas connus ainsi que la répartition des coûts pour chacune des municipalités de la MRC ;

2019-09-336

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown se prononcera sur son adhésion au Complexe sportif, une fois les modalités des répartitions des coûts pour chacune des municipalités seront connues

ADOPTÉE

5.7 Hôtel de Ville : expertise pour échantillon de substance au sous-sol (résolution)

Attendu qu'au cours des derniers jours il est apparu une substance sur le plancher du sous-sol de l'Hôtel de Ville et qu'après quelques nettoyages avec divers produits recommandés, le problème n'est pas résolu;

2019-09-337

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville mandate l'entreprise S-Air (Sherbrooke) de venir prendre un échantillon pour l'analyse de cette substance afin de pouvoir effectuer le traitement qui s'impose ;

Que les coûts sont les suivants :

. Déplacement : 130 km aller-retour X 1 \$ / km = 130 \$

. Prélèvement par un technicien (incluant déplacement) : 2 h 15 X 85 \$ / h = 191,25 \$

. Analyse de l'échantillon : 1 échantillon X 105 \$ / échantillon = 105 \$

Total : 426,25 \$ plus les taxes

ADOPTÉE

5.8 Aménagement forestier coopérative des Appalaches – Projet acéricole (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown est heureuse de constater qu'un projet d'envergure dans la Municipalité de La Patrie est en planification ;

Considérant que la première phase du projet s'est déroulée en 2017 avec la construction et la mise en place des stations de pompage pour les premières 13 500 entailles situées sur le site Labonne dans la municipalité de La Patrie ;

Considérant qu'afin de devenir maîtresse de toutes les activités liées à la production de son sirop d'érable, la deuxième phase est la construction du centre de bouillage, qui est prévue pour le printemps 2020 ;

Considérant que c'est en mobilisant l'ensemble des acteurs et intervenants de la région que Aménagement Forestier Coopératif des Appalaches trouvera les solutions à certaines problématiques régionales comme la pénurie de main d'œuvre, la demande accrue de formation et le manque de relève acéricole ;

Considérant que les étapes du projet et les services qui en découleront intègrent bien les différents pôles du développement durable et prévoient un réel effort de coopération ;

Considérant que l'acériculture est un axe de développement économique majeur pour la région et ce projet est novateur grâce à l'utilisation de nouvelles technologies qui tiennent compte des enjeux environnementaux. Il permettra au milieu de se démarquer et d'offrir des services complets en acériculture, et ce pour l'ensemble de la population ;

Ce projet d'envergure permettra d'offrir à la région des services novateurs et pour lesquels il y a bel et bien une demande et que le développement de leurs offres de service autant pour les travaux d'aménagement acérico-forestier ou d'exploitation acéricole sera un atout pour notre région puisque l'acériculture est un moteur économique majeur ;

Considérant qu'Aménagement forestier coopératif des Appalaches est présent et actif sur le territoire du Haut-Saint-François et du Granit depuis plus de quarante-cinq ans et est en mesure de mené à terme un tel projet;

2019-09-338

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown appuie par une lettre le projet de construction d'un centre de bouillage et de développement des services acérico-forestiers de l'AFC des Appalaches.

ADOPTÉE

5.9 Demande de Programme de subvention salariale : Classement des archives et documents : 2 postes

2019-09-339

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown fasse une demande au Centre local d'emploi pour l'obtention d'un programme de subvention salariale pour l'embauche de deux (2) employés pour le classement des archives et documents municipaux.

Cette demande vise une période approximativement de 30 semaines pour un horaire variant entre 30 et 35 heures par semaine.

La directrice générale est mandatée pour faire la demande auprès du Centre local d'emploi.

ADOPTÉE

Nomination de la personne responsable de la Ville de Scotstown auprès du Centre local d'emploi

2019-09-340

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown nomme Madame Monique Polard, directrice générale mandataire de la Ville de Scotstown pour tous les dossiers du Programme de subvention salariale ou tous autres projets et dossiers auprès du Centre local d'emploi.

ADOPTÉE

5.10 Rencontres, formations, invitations ou congrès

5.10.1 6-09-2019 à 14 h 30 – Marie-Claude Bibeau, Députée : rencontre (Information)

Monsieur MacAulay, maire, explique de Madame Marie-Claude Bibeau, Députée, vient rencontrer les membres du conseil le 6 septembre prochain et qu'elle se rendra au Marché Public du boisé de Scotstown par la suite.

Les gens sont invités à venir la rencontrer lors de sa visite au marché public.

5.10.2 12-09-2019 à 19 h – Soirée reconnaissance aux finissants à Hampden au Pavillon (résolution)

2019-09-341

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que la Ville de Scotstown participe à la Soirée reconnaissance des finissants le 12 septembre 2019 et remet une bourse au montant de cent dollars (100 \$) aux

finissants d'études et résidents à Scotstown lors de la Soirée reconnaissance qui aura lieu le 12 septembre prochain à Hampden.

ADOPTÉE

5.10.3 20-09-2019 de 14 h à 16 h – Lancement du livre « Histoire d'une région étoilée » : Astrolab (résolution)

2019-09-342

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Madame Sylvie Dubé, conseillère, participe au lancement du livre de Madame Yvette Labonne le 20 septembre prochain à l'AstroLab et que la Ville de Scotstown fasse l'achat de deux (2) exemplaires du livre au coût de 30 \$ chacun.

Un exemplaire sera conservé au sein des documents de la ville et le deuxième exemplaire sera déposé à la bibliothèque municipale pour les gens intéressés d'en prendre connaissance.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

5.10.4 25-09-2019 à 18 h 45 – Valoris : Atelier (résolution)

2019-09-343

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Messieurs Iain MacAulay, maire et Marc-Olivier Désilets participent au prochain atelier de Valoris le 25 septembre à East-Angus.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Camion utilitaires – réparations et vérification de la génératrice (résolution)

2019-09-344

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la réparation du camion utilitaire du Service incendie. Des informations devront être prises auprès de certains fournisseurs pour trouver les pièces nécessaires et les réparations pourront être effectuées par les employés municipaux si ceci est possible.

Advenant que les employés municipaux ne puissent effectuer les travaux ou l'achat de pièces, le camion sera amené à un garage.

ADOPTÉE

6.2 Réparation de bornes incendie

6.2.1 Travaux effectués en régie (résolution)

2019-09-345

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les employés municipaux effectuent les travaux de réparation et fuite de certaines bornes identifiées lors des travaux de nettoyage du réseau d'aqueduc ou présentant des problèmes de manipulation et l'achat des pièces nécessaires est autorisé.

Des bornes pourront être apportées à la Municipalité de Weedon pour des réparations le tout aux de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

6.2.2 Mandat pour réparation de 6 bornes maximum pour l'entreprise BF Tech (résolution)

2019-09-346

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil mandatent la firme BF-Tech Inc. pour venir réparer 6 bornes et effectuer les réparations et le remplacement de pièces si nécessaires.

ADOPTÉE

6.3 Inventaire déposé (résolution)

2019-09-347

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

QUE les membres du conseil confirment avoir reçu copie de l'inventaire du service incendie de Scotstown lors du dernier atelier.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Travaux – entretien des routes :

7.1.1 Creusage de fossés : rue Gordon, rue de Ditton, etc. (résolution)

2019-09-348

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services d'une entreprise pour des travaux de creusage de fossés sur divers chemins et rues : rue Albert (route 257), rue Gordon, rue de Ditton et autres si nécessaire avant la période hivernale.

Ces travaux seront effectués pour un maximum de 2 000 \$ plus les taxes, représentant approximativement une (1) journée de pelle mécanique avec camion.

La directrice générale est mandatée pour retenir les services d'une entreprise selon la disponibilité la plus rapide tout en retenant celle qui peut effectuer les travaux au meilleur coût.

ADOPTÉE

7.1.2 Travaux de pavage (résolution)

Attendu que le conseil municipal souhaite que des travaux d'amélioration l'état de la chaussée de certaines rues;

Attendu l'estimation pour des travaux de pavage a été demandée;

2019-09-349

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown octroi des contrats différents à l'entreprise Pavage Plamondon pour des travaux de pavage sur certaines rues :

. Rue Coleman : Pavage en EB-14 de 70 mm d'épaisseur de la partie de la rue Coleman sur une superficie de 15' x 300' de long avec 2 endroits pour faire écouler l'eau vers les fossés asphaltés

Prix : 10 475 \$ plus taxes;

Plus une bordure entre les deux poteaux si nécessaire : distance calculée approximative : 110 pieds linéaires, mais le prix est calculé au pied : 5 \$ du pied linéaire plus taxes.

. Rue Argyle : Pavage en EB-14 de 70 mm sur la rue Argyle sur une superficie de 20' x 230 ' de long.
Prix : 10 700 \$ plus taxes

. Rue Argyle : pavage sur la surface sur une partie de la rue côté est.
ADOPTÉE

2019-09-350

7.1.3 Achat de radio FM supplémentaire (résolution)

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une radio portative ICOM NXDN / LTR UHF incluant les équipements suivants :

- . batterie au lithium
- . chargeur rapide
- . antenne UHF
- . clip à la ceinture

Auprès de Communication Plus (Sherbrooke) au montant de 500 \$ plus les taxes.

Le radio a une garantir de 12 mois par Communication Plus qui doit programmer les fréquences.

Un temps d'antenne au Mont Mégantic est ajouté aux frais de 12 \$ mensuellement.

ADOPTÉE

7.1.4 Entretien chemins d'hiver - Ouverture de soumission : Rues et chemins d'accès (résolution)

Attendu que la Ville de Scotstown a demandé des soumissions pour l'entretien les rues et des chemins d'accès pour la saison hivernale 2019-2020 auprès de deux soumissionnaires potentiels;

Attendu qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de Monsieur Rémi Cloutier au montant de

Attendu que des représentants de la ville ont rencontré Monsieur Cloutier pour vérifier certains aspects reliés à l'entretien des rues, soit la largeur à maintenir tout au long de la période hivernale, d'éviter l'accumulation de la neige autour des panneaux de signalisation aux intersections des rues, etc.;

2019-09-351

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown accepte la soumission de Monsieur Rémi Cloutier pour l'entretien, le sablage des routes et la fourniture des abrasifs nécessaires pour la période hivernale 2019-2020, pour une longueur approximative de 5,3 kilomètres, soit :

- | | |
|--|--------|
| ➤ Rue Scott : | 0,1 km |
| ➤ Rue Gordon : | 0,3 km |
| ➤ Rue Hope : | 0,4 km |
| ➤ Rue Argyle : | 0,4 km |
| ➤ Rue Osborne : | 0,6 km |
| ➤ Rue Union : | 0,1 km |
| ➤ Rue du Parc : | 0,4 km |
| ➤ Rue Coleman : | 0,7 km |
| ➤ Rue Jean-Baptiste Godin : | 0,2 km |
| ➤ Rue du Barrage (parc Walter Mackenzie) : | 0,4 km |
| ➤ Rue des Peupliers | 0,1 km |

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

- chemin d'accès à la station d'épuration : 1,5 km
- entrée du poste de chlore : 0,1 km

- Ajout aux devis et contrat : Demande ponctuelle payée à un taux horaire :
- ** Chemin d'accès au réservoir d'eau potable (à l'occasion sur demande ou urgence) : 0,8 km

Que ce contrat s'élève au montant de 24 000 \$ incluant les taxes et sera payé selon les termes de la demande de soumission.

Sur demande du conseil ou de son représentant, le soumissionnaire s'engage à procéder à l'ouverture du chemin d'accès au réservoir d'eau potable de façon ponctuelle et en raison d'une urgence reliée à ce service. Ce travail supplémentaire exigé pour une urgence ou travail urgent aux réservoirs d'eau potable ou pour le service d'aqueducs aux contribuables sera payé à un taux horaire selon une entente entre les deux parties.

Un contrat établissant les conditions de ce service préparé par la Ville de Scotstown devra être signé entre les parties.

Monsieur Iain MacAulay, maire et Madame Monique Polard, directrice générale, sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown cette entente.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 TECQ 2014-2018

8.1.1 Fin des travaux (information)

Monsieur Iain MacAulay, maire, donne les informations concernant la fin des travaux sur la rue Argyle, soit le pavage dans le cadre du Programme TECQ.

Par la suite une inspection par la firme d'ingénieur WSP doit être faite pour l'acceptation des travaux.

Un rapport doit être remis à la ville.

8.1.2 Mandat pour reddition de comptes (résolution)

Attendu qu'en vertu du Programme de la TECQ 2014-2018, les Municipalités doivent réaliser des travaux d'infrastructures;

Attendu que les modalités encadrant ce transfert ont fait l'objet d'un guide, intitulé *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018* (ci-après le « Guide du programme de la TECQ 2014-2018 »);

Attendu que les municipalités doivent produire une reddition de comptes finale comprenant tous les travaux réalisés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2019;

Attendu que cette reddition de comptes finale a pour but de démontrer que toutes les conditions de versement exigées ont été respectées, ce qui permettra, le cas échéant, de libérer la retenue applicable;

Attendu que pour toucher la retenue inscrite à son calendrier de versement, la Municipalité doit présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « Ministère ») l'ensemble des documents suivants :

- une programmation de travaux finale ne comprenant que les travaux et coûts réalisés (vis le service en ligne TECQ2014 au PGAMR);
- le *Sommaire des investissements nets comptabilisés* pour le seuil signé par le représentant de la Municipalité;
- la *Reddition de comptes finale* (vis le service en ligne TECQ2014 au PGAMR);
- l'*Attestation de la reddition de comptes finale* signée par le représentant de la Municipalité;
- l'*Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements* et normes signés par le directeur;
- les rapports suivants émis par l'auditeur dans le cadre des missions d'audit et de certification;
 - un rapport d'audit portant sur les coûts des travaux prioritaires réalisés et sur les coûts des travaux réalisés pour le seuil minimal d'immobilisation;
 - un rapport d'assurance raisonnable portant sur la conformité à certaines conditions de versement exigées en vertu du programme de la TECQ 2014-2018;
 - s'il y a lieu, un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et de certification. Advenant le cas, il s'agit d'un rapport distinct du rapport précédent;

Attendu l'estimation des coûts pour les travaux de vérification et d'audit exigés dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018 de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, vérificateurs externes de la Ville de Scotstown en date du 27 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

2019-09-352

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la firme de vérificateurs externes de la Ville de Scotstown, Raymond, Chabot, Grant, Thorton, pour les travaux exigés de reddition de comptes dans le cadre Programme TECQ 2014-2018 selon l'estimation des coûts reçus le 27 août 2019 pour le prix variant entre 1 500 \$ et 2 000 \$ selon les dossiers que la ville a effectués.

Que Monique Polard, directrice générale, est mandatée de concert avec le vérificateur et est responsable des dossiers à préparer et à transmettre auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour recevoir les sommes dues dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

8.2 FIMEAU - Estimations des coûts pour le renouvellement des conduites des réseaux municipaux et travaux de voirie sur les rues Hope (côté ouest), Gordon (côté ouest) et Scott (côté ouest) (information)

Attendu que la Ville de Scotstown souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées

Attendu que de tels travaux permettront de contribuer au maintien de services municipaux ou à la mise aux normes réglementaires d'infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées;

2019-09-353

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que le conseil municipal mandate Monique Polard, directrice générale, à demander des estimations préliminaires pour des travaux de réfection

d'infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que la voirie pour les rues Hope, Gordon et Scott du côté ouest de la rue de Ditton.

Ces estimations préliminaires seront demandées à firme d'ingénieurs WSP afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FIMEAU.

ADOPTÉE

FIMEAU – Demande d'aide financière et dépôt de projet pour le renouvellement des conduites des réseaux municipaux et travaux de voirie sur les rues Hope (côté ouest), Gordon (côté ouest) et Scott (côté ouest) (résolution)

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

2019-09-354

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU;
- le conseil municipal mandate la directrice générale pour la gestion complète et responsable de ce dossier.

ADOPTÉE

8.3 Dossier Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Bilan de l'usage de l'eau potable 2018 – Approuvé

8.3.1 Dossier – Stratégie québécoise d'économie d'eau potable : engagement de la Ville de Scotstown pour l'installation des compteurs d'eau (résolution)

Attendu les objectifs de la Stratégie ne sont pas atteints pour l'ensemble du Québec au bilan 2013, la démarche progressive de la Stratégie, annoncée en mars 2011 en partenariat avec les associations municipales, prévoit l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et dans un échantillon d'immeubles résidentiels aux fins de bilan pour le 1^{er} septembre 2018. Depuis le bilan 2014, cette mesure s'applique aux municipalités dont au moins un des trois indicateurs de performance ne respecte pas les limites établies par la Stratégie;

Attendu que les formulaires pour l'année 2018 ont été déposés auprès du gouvernement et que ceux-ci ont reçu l'approbation;

Attendu que la quantité d'eau consommée dépasse les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Attendu qu'en raison de la quantité d'eau consommée la ville doit faire l'installation de compteurs d'eau dans tout le secteur non résidentiel et un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

CONDISÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2019, mais qu'en vertu de l'approbation du rapport 2018, la date limite pour l'installation des compteurs peut être reportée au plus tard le 1^{er} septembre 2020;

2019-09-355

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2020 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - a. Soumission de l'appel d'offres
 - b. Octroi du contrat
 - c. Calendrier mensuel d'installation des compteurs
- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation exigés.

ADOPTÉE

8.4 Travaux sous supervision de l'entreprise Aquatech au cours de l'automne

La directrice générale informe les membres du conseil des dossiers suivants :

8.4.1 Dossier : 58, chemin Victoria Est – Problème de refoulement et clapet – 9-09-2019

Les travaux seront effectués au cours des prochains jours afin d'éliminer tous problèmes de refoulement d'égout.

8.4.2 Réparation borne # 1

Les travaux sont prévus lorsque le nettoyage du réseau aqueduc sera effectué, soient après le 27 septembre prochain..

8.4.3 Nettoyage du réseau d'aqueduc

Les travaux pour le nettoyage du réseau d'aqueduc seront effectués entre le 23 et le 27 septembre prochain.

Un avis sera diffusé dans le prochain Info-Scotstown ainsi que sur la page Facebook de la Ville.

8.4.4 Nettoyage du réservoir

Les travaux auront lieu au cours des prochains jours. Une section du réservoir sera nettoyée et la deuxième section sera effectuée l'an prochain.

8.4.5 Mesurage des boues aux étangs d'eau usée

Les informations

8.5 Demande d'appel d'offres : Exploitation des réseaux municipaux – Année 2020

Considérant que la Ville de Scotstown possède des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées;

Considérant que ces ouvrages nécessitent des services techniques et d'entretien pour les opérations et l'entretien des ouvrages de production d'eau potable et des eaux usées;

Considérant que les articles 573 et suivants de la loi sur les Cités et Villes du Québec stipulent les règles pour les demandes d'appels d'offres pour un contrat pour l'exécution de travaux et/ou un contrat pour la fourniture de services;

2019-09-356

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

La Ville de Scotstown demande des soumissions par invitation écrite pour les travaux décrits ci-dessus. Les soumissions devront être présentées dans une enveloppe scellée portant l'inscription «Ville de Scotstown – Fournitures de services techniques et d'entretien pour l'opération des ouvrages de production d'eau potable et des eaux usées - Année 2020» et le soumissionnaire devra y être clairement identifié.

Le cahier des charges et le devis pourront être obtenus uniquement auprès du bureau municipal de la Ville de Scotstown.

Pour être considérée, toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission. La soumission, la garantie devant l'accompagner de même que tous les autres documents à fournir seront réputés valides pour une période de 60 jours à compter de la date d'ouverture des dites soumissions. Le soumissionnaire doit tenir compte de cette obligation lorsqu'il fera compléter par d'autres les documents en question.

Seuls les cautionnements émis par les compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes du document d'appel d'offres.

Seules seront considérées, aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des entreprises ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord.

Madame Monique Polard, directrice générale est chargée de procéder à la demande de soumission auprès de plus de 2 soumissionnaires dont la liste sera déposée à l'ouverture des soumissions reçues.

Les soumissions seront reçues à l'Hôtel de ville, située au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, à l'adresse indiquée ci-dessus, le ou avant le vendredi 22 novembre 2019 à 13 heures, pour être ouvertes publiquement à la même heure et au même endroit.

ADOPTÉE

9. Loisir et culture

9.1 Programme Support à l'Action bénévole – 2^e projet (résolution)

Attendu que la Ville de Scotstown peut déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Support à l'action bénévole – 2^e projet;

Attendu que ce programme à deux (2) volets, soit :

- . un pour le secteur aîné;
- . un pour le secteur jeune;

2019-09-357

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Scotstown présente un projet dans chacun des secteurs visés par le programme selon les exigences;

Madame Monique Polard, directrice générale est autorisée à présenter et à signer les documents du projet au nom de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

10. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

10.1 Cœur Villageois - Chaumière écossaise

Attendu que l'organisme Cœur Villageois de Scotstown a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds de développement du territoire pour mettre en valeur le patrimoine écossais de la Ville de Scotstown;

Attendu que ledit projet vise la transformation d'un cabanon au Parc Walter-MacKenzie en chaumière et qu'il est soumis au conseil municipal pour obtenir la permission d'effectuer les travaux;

2019-09-358

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte le projet déposé par l'organisme Cœur Villageois de Scotstown en spécifiant que les travaux de transformation devront permettre la durabilité du bâtiment par des matériaux qui n'endommageront pas la structure.

Que le conseil municipal n'est pas responsable des dépenses dans le cadre de ce projet.

ADTOPÉE

10.2 Aucun sujet

10.3 Aucun sujet

11. Période de questions

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire, a répondu.

12. Levée de la séance

2019-09-359

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance est levée. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2019

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Iain MacAulay, maire

Monique Polard, directrice générale